

21 – Approbation de la modification n°1 du marché public n°2024-16 relatif à la fourniture de fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gammes conventionnels

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8,

Vu le marché public fondé sur l'accord-cadre n°2024-16 relatif à la fourniture de fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gammes conventionnels conclu avec la société SPEIR,

Vu le projet de modification n°1 au marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande n°2024-16,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 4 décembre 2024,

Considérant que le besoin en approvisionnement ayant été plus important sur l'année 2024 qu'initialement prévu, il est devenu nécessaire de conclure une modification de faible montant dans le cadre de la première période d'exécution (10 janvier 2024 au 9 janvier 2025 inclus),

Considérant que le montant de la modification n°1 représente 12.000 € HT soit une augmentation de 4,28% du marché public par rapport à son montant total initial (première période d'exécution et reconductions incluses),

Considérant qu'il convient d'approuver la modification n°1 relative au marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande n°2024-16 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents,

Délibère

Article 1

Approuve la modification n°1 du marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande n°2024-16 à conclure avec le titulaire SPEIR visant à augmenter son montant maximum sur sa première période d'exécution.

Article 2

Dit que le montant de la modification n°1 représente 12.000 € HT soit une augmentation de 4,28% du marché public par rapport à son montant total initial (première période d'exécution et reconductions incluses).

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer la modification n°1 et tous les documents afférents.

Article 4

Dit que les autres dispositions du marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande n°2024-16 restent inchangées.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL21AJ051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA**Adjoints au Maire**Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, MM. SIMEONI,
BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT**Conseillers Municipaux****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX

Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.